

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

-----  
COMMUNE DE MOLINEUF  
-----

## ARRETE MUNICIPAL

**Route départementale N°155**  
Rue Creuse (En Agglomération)

Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de voirie en agglomération

## LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 22 Juillet 2014 par Mr. GIRARD Damien – VEOLIA EAU LOIR-ET-CHER – 16 Rue des Grands Champs BP 3314 41000 BLOIS Cedex chargé de réaliser des travaux de voirie sur la RD 155 dans l'agglomération de Molineuf.

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10, sur cette voie ;**ARRETE N°70-2014****ARTICLE 1** : A compter du 18 Août au 15 Novembre 2014, la circulation sur la route départementale n°155, dans l'agglomération de MOLINEUF sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10. La circulation pourra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.**ARTICLE 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU LOIR-ET-CHER – 16 Rue des Grands Champs BP 3314 41000 BLOIS Cedex.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Molineuf

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex
- Monsieur le chef du centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg- 41000 BLOIS
- Mr. GIRARD Damien VEOLIA EAU LOIR-ET-CHER 16 Rue des Grands Champs BP 3314 41000 BLOIS Cedex.
- Conseil général de Loir-et-Cher – direction des routes – Division Route Centre – 55 rue Laplace, 41000 Blois

MOLINEUF, le 05 Août 2014.

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Jean-Claude GOHIER

